

Délibération n° 2024-02-01

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 10 du mois de février à 9h,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, **Yves PERSON**.

Etaient présents : Solveig DE ORY, Hélène DUBREUIL, David JEANJEAN, Elise MARIN, Christian MAZURE, Yves PERSON, Thérèse RIBENNES, Jacques ROUVIERE, Thomas SOLIGNAC, Géraldine THOMAS, Marie-Noëlle VERLAGUET,

Absent (s) excusé (s) : 2

Absent (s) non excusé (s) : 0

Absent(s) représenté(s) : Nathan DE FOSSET, Leslie HUMBLLOT.

Le secrétariat est assuré par : Elise Marin

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

BUDGET

CHAPITRE DÉPENSES INVESTISSEMENT	DÉPENSES INVESTISSEMENT VOTÉES EN 2023	MONTANT AUTORISATION AVANT VOTE BP 2024 (soit 1/4 des crédits 2023)
CHAPITRE 20 immobilisations incorporelles	45000	11250
CHAPITRE 204 Subventions d'équipement versées	0	0
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	235299	58824
CHAPITRE 23 Immobilisations en cours	0	0
TOTAUX	280299	70074

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits ci-dessus présentés pour le Budget principal de la commune ;

PRÉCISE que les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en application de la présente

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Sériès, le 10 février 2024

Le Maire de Saint-Sériès,
Yves PERSON

(Hérault)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr